



Nous retranscrivons quelques lignes d'un article de la presse locale transmis par un lecteur. Un projet de travaux inutiles que la loi n'exige pas, illustre la dérive nationale de la politique de l'eau. L'argent coulant à flot pour la continuité écologique et la renaturation de la nature, cela suscite par principe des besoins d'études opportunistes pour satisfaire des idées personnelles faisant fi de l'intérêt général et du droit de propriété.

La controverse d'un côté, l'abus de position dominante de l'autre

En l'espèce, il n'y a aucune demande particulière exprimée par les acteurs locaux qui n'ont pas été consultés ; encore moins par les propriétaires impactés... mais le syndicat a imaginé renaturer la nature au titre de la continuité écologique pour paraît-il 400 000€ de travaux, coût des pseudo-études non compris.

Sur le terrain, la pilule ne passe pas. Même les pêcheurs, faisant preuve de bon sens, sont plus que dubitatifs.

Bref, cette idée univoque fait l'unanimité contre elle.

« La Roannaise de l'eau mène des études pour reconnecter le Mardeloup et de la Montouse au cours d'eau le Renaison entre Pouilly les Nonains et Saint André d'Apchon (42). Mais l'idée ne séduit absolument pas la quinzaine de propriétaires de terrains où passent ces affluents. Cette renaturation découle du contrat de rivière de 2014(1). Deux affluents du Renaison doivent être reconnectés(2) à ce premier, pour se conformer à des exigences réglementaires, selon la Roannaise de l'eau(3).

Et le Directeur technique de la Roannaise de l'eau explique « qu'il y avait de bonnes raisons de le faire à l'époque, mais plus aujourd'hui »(4)

Et le directeur de conclure : « si tout le monde continue à s'opposer, on déclenchera une déclaration d'utilité publique(5).

Informations

- Ø Le Renaison est équipé de multiples moulins depuis ~300 ans,
- Ø La plaine a bénéficié d'aménagements hydrauliques d'une grande ingénierie : biefs et canaux d'irrigation, seuils de moulins, les uns ne contrariant pas le potentiel hydraulique des autres,
- Ø Bien ensuite, il fut construit en amont un premier barrage ~50 mètres de haut en 1891 suivi d'un second en 1976 pour alimenter la ville de Roanne en eau,
- Ø La Roannaise de l'eau qui gère l'eau en amont à sa seule appréciation est peu crédible sur de prétendus besoins environnementaux non définis en aval,
- Ø La Roannaise de l'eau ne peut invoquer aucune exigence légale du Code de l'environnement pour fonder ce projet.

Discussion

(1) Passons sur les prétendues exigences de « renaturation » de la nature fuisse-t-il au titre d'un contrat de rivière ; cela ne légitime pas pour autant une nécessité. Mais d'autres cas de reméandrage existent en France, vantés par l'AFB et financés par l'Agence de l'eau. Il ne faut pas aller chercher plus loin l'origine de cette idée censée servir de vitrine à la Roannaise!

(2) « *doivent être reconnectés* » est une appréciation dépourvue de toute exigence légale ; la Roannaise de l'eau est dans la croyance et ne peut pas justifier ce projet par une exigence légale de « reconnexion » puisque tel n'est pas le cas.

(3) Les exigences de la loi n'émanent pas de la Roannaise de l'eau

(4) M. le Directeur n'explique pas quelles sont les raisons qui primeraient en 2018 pour « rectifier » les aménagements du passé.

A l'aune de quelles études environnementales ? Que perd l'écosystème en place ? L'étude des espèces, peut-être protégées, détruites par les travaux de renaturation a-t-elle été réalisée ? Quels gains hypothétiques environnementaux -jamais étudiés- après les travaux ?

Bref, M. le Directeur de la Roannaise de l'eau est dans une pure croyance technique, mais bien plus encore dans l'optimisation financière de son officine.

(5) « *Si tout le monde continue à s'opposer* »...le bon sens aurait dû suggérer au Directeur d'abandonner ce projet !

Il n'en est rien, sans strictement aucune « utilité publique », il compte usurper le levier de la DUP (Déclaration d'utilité publique).

Tel est le cas de l'abus de position dominante: imposer une idée farfelue sans concertation démocratique et à l'insu des propriétaires concernés.

Déconnectés de besoins environnementaux, bafouant le droit de propriété, les droits d'usage

Continuité écologique sur le Renaison : le fantasme de reméandrer un nouveau cours d'eau dans des prairies

de l'eau et les exploitants agricoles en place, tels sont les effets induits de la continuité
financiaro-écologiste.